

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 11
Nombre de membres absents excusés : 0
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille quinze et le vingt un du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. BURLAN Christelle (procuration à FERNANDEZ Martine), HOYOS Pierre (procuration à BERNEDE Jean-Luc), TERRANO Anne-Marie (procuration à FLORES Didier)

ETAIT ABSENT : M. DEL-VALS Jérôme

DATE DE LA CONVOCATION : 16 décembre 2015

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Mohamed OUBALKASSAM est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit : 14.12.2015 animation des activités TAP confiée à l'Institut d'Etudis Occitans Aude – dix séances – 444 €

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

2. Communauté de Communes du Limouxin – attribution de compensation 2015

La Communauté de communes du Limouxin est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis sa création. Les attributions de compensation sont ainsi déterminées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Les attributions provisoires pour 2015 ont été notifiées aux communes avant le 15 février. Il convient à présent d'arrêter le montant pour 2015. La CLET s'est réunie le 19 novembre 2014 puis le 16 novembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les montants des attributions de compensation (hors coût des services mutualisés), conformément au rapport de la CLET du 16 novembre 2015 et tels qu'ils figurent ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 (Hors services communs)
AJAC	966
ALAIGNE	-869
ALET LES BAINS	86 280
BELCASTEL ET BUC	1 311
BELLEGARDE DU RAZES	3 029
BELVEZE DU RAZES	66 734
BEZOLE (LA)	-50
BOURIEGE	2 617
BOURIGEOLE	-543
BRUGAIROLLES	10 718
CAILHAU	15 502
CAILHAVEL	3 443
CAMBIEURE	17 262
CASTELRENG	-1 944
CAUNETTES SUR LAUQUET	-81
CEPIE	74 577
CLERMONT SUR LAUQUET	-404
COURNANEL	95 547
COURTETE (LA)	-1 030
DIGNE D'AMONT (LA)	-2 494

DIGNE D'AVAIL (LA)	12 041
DONAZAC	-1 143
ESCUEILLEN	3 783
GAJA ET VILLEDIEU	-2 374
GARDIE	35 495
GRAMAZIE	5 853
GREFFEIL	971
LADERN SUR LAUQUET	5 710
LAURAGUEL	30 068
LIGNAIROLLES	-1 281
LIMOUX	2 820 196
LOUPIA	-257
MAGRIE	-5 098
MALRAS	25 329
MALVIES	9 890
MAZEROLLES DU RAZES	255
MONTGRADAIL	-1 851
MONTHAUT	-505
PAULIGNE	-220
PIEUSSE	95 145
POMAS	39 379
POMY	-671
ROUTIER	2 353
SEIGNALENS	-291
ST COUAT DU RAZES	741
ST HILAIRE	47 049
ST MARTIN DE VILLEREGLAN	38 715
ST POLYCARPE	1 148
TOURREILLES	-1 201
VILLARDEBELLE	1 440
VILLAR ST ANSELME	2 171
VILLARZEL DU RAZES	3 317
VILLEBAZY	1 702
VILLELONGUE D'AUDE	7 972

3. Avenant n°1 au contrat d'assurance – véhicules à moteur – bris de machine et risques annexes conclu avec la SMACL

La Commune ayant acquis un nouveau camion avec reprise du camion MERCEDES, le contrat d'assurance conclu avec la SMAC est modifié par l'avenant n°1 au contrat. Cet avenant prévoit une augmentation de la cotisation de 78, 59 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat d'assurances véhicules à moteur, bris de machine et risques annexés proposé par la SMACL que Monsieur le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

4. Organisation du recensement de la population –année 2016

La Commune de Saint-Hilaire concernée par le prochain recensement de la population qui devra être réalisé du mois de janvier au mois de février 2016 percevra à cette fin une dotation forfaitaire de 1 598 €. Ce recensement nécessitera le recrutement de deux agents recenseurs. La coordination du recensement sera assurée par l'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décidé à l'unanimité de recruter deux agents recenseurs afin de mener à bien les opérations de recensement de la population (1^{er} Janvier au 28 Février 2016). Ces agents percevront chacun une rémunération brute forfaitaire de 500 € soumise à cotisations (URSSAF, CSG, IRCANTEC, POLE EMPLOI...). L'agent communal assurant la mission de coordination, bénéficiera du paiement d'heures complémentaires quand cela sera nécessaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} Janvier 2016. A compter de cette date, la tableau des effectifs du personnel communal de Saint-Hilaire, sera le suivant:

Cadre ou Emploi	Catégorie	Temps de Travail	Effectif
Attaché territorial	A	Temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	28 heures/semaine	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	28 heures/semaine	1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	18 heures/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	27 heures/semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	30 heures/semaine	2
Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles			
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	20 heures/semaine	2
Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe			
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{er} classe	C	Temps complet	2

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. Modernisation des moyens de paiement

Les usagers disposent de moyens de règlements classiques (chèques, espèces, virement) pour le paiement des titres de recettes. La DGFIP met à la disposition des collectivités plusieurs autres solutions soit :

- le prélèvement à échéance
- les terminaux cartes bancaires
- les paiements des titres via INTERNET

Afin de préparer cette évolution majeure dans les meilleures conditions, il convient de décider si la commune est intéressée par l'un de ces moyens de règlement, pour un mise en place courant 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir comme nouveau moyen de paiement, le prélèvement à échéance et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

7. Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Décembre 2014 il avait été décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal au taux de 50 %. Il convient de délibérer afin de décider de l'indemnité de conseil qui pourrait être attribuée au titre de l'exercice 2015, sachant que le montant brut maximum de l'indemnité s'élève à la somme de 467,51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (12 voix pour, 1 voix pour indemnité à taux plein et 1 voix pour aucune indemnité) d'attribuer au Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux de 50% et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

8. Délibération modificative n°1 au budget annexe atelier-relais

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe gestion de l'atelier relais comme suit :

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Crédits votés	Modification n°1 proposée
61522	Entretien bâtiments	12 416.79	+ 20.00
023	Virement à la section d'investissement	2 925.00	-20.00
	Total		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 au budget annexe gestion atelier relais, comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

9. Réhabilitation du groupe scolaire – demande de subvention DETR

Le programme des travaux à réaliser au groupe scolaire s'établit comme suit

Insonorisation phonique cantine	4 510.73 €
Toilettes extérieures	11 828.00 €
Sécurisation des accès	5 396.00 €
Aménagement locaux TAP – cloison	1 628.00 €
Isolation des combles	9 355.00 €
Chaudière bois	43 217.00 €
TOTAL	75 934.33 €

Tous les montants s'entendent HTVA.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Subvention C.départementale de l'Aude – bâtiment	9.23 %	7 008.82 €
Montant travaux 23 362.73 € x 30 %		
Subvention C.départementale de l'Aude – chaudière	11.39 %	8 643.40 €
Montant travaux 43 217.00 € X 20 %		
Subvention région – chaudière	14.23 %	10 804.25 €
Montant travaux 43 217.00 € X 25 %		
Subvention DETR sollicitée	30 %	22 780.30 €
Fonds propres	35.15%	26 697.56 €
TOTAL		75 934.33 €

Tous les montants s'entendent HTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme des travaux ainsi que le plan de financement de l'opération, sollicite auprès de la D.E.T.R une subvention d'un montant de 22 780,30 € (taux 30%) et autorise. Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

10. Réhabilitation des toitures de l'abbaye – travaux supplémentaires

Les travaux de réhabilitation des toitures de l'abbaye (église et cloître) ont été confiés dans le cadre des marchés à procédures adaptées, à l'entreprise SANMARTIN par délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2015 pour un montant 24 095 €. Or, en cour de chantier, il s'est avéré que les quantités prévues au marché pour la remise en état de la couverture du cloître étaient insuffisantes. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 3 740 € HTVA (prix unitaires du marché maintenus)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les travaux supplémentaires d'un montant de 3 740 € HTVA concernant les toitures du cloître, de conclure avec l'entreprise SANMARTIN l'avenant n°1 d'un montant de 3 740 € HTVA au marché initial et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

11. Réfection toiture salle du catéchisme

La toiture de la salle du catéchisme doit être réhabilitée, le bâtiment subissant d'importantes infiltrations d'eau lors de chaque pluie. Le devis élaboré par la SARL SANMARTIN s'élève à la somme de 6 649,30 € HTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de faire réaliser les travaux de réfection de cette toiture par l'entreprise SARL SANMARTIN suivant le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché le premier décembre deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 22 décembre 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL